

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**LOI N°1/16 DU 29 JUIN 2012 PORTANT RATIFICATION PAR
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE TRANSIT ET DE
TRANSPORT DU CORRIDOR NORD (ATT-CN), SIGNE A NAIROBI
LE 6 OCTOBRE 2007**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Transit et de Transport du Corridor Nord (ATT-CN), signé à Nairobi le 6 octobre 2007 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Transit et de Transport du Corridor Nord (ATT-CN), signé à Nairobi le 6 octobre 2007, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 29 juin 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCAUX,

Pascal BARANDIYIYE.



Handwritten signature and date:
29.6.2012

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE L'ACCORD DE TRANSIT ET DE TRANSPORT DU CORRIDOR NORD
(ATT-CN), SIGNE A NAIROBI LE 6 OCTOBRE 2007**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Transit et de Transport du Corridor Nord (ATT-CN), signé à Nairobi le 6 octobre 2007 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons signé et donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 29 juin 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

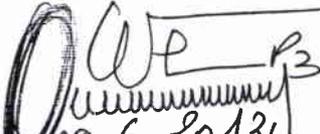
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE.




29.6.2012